



STOP aux INCIVILITÉS À RÉPÉTITION dans les éco-points

Depuis le début d'année, des erreurs inadmissibles, ressemblant davantage à des incivilités, sont constatées dans les bacs de tri sélectif du territoire du SYDED. Ce sont ainsi des **seringues avec aiguilles et sang, des cadavres d'agneau, de lapins, d'animaux** de toute sorte qui sont retrouvés dans les éco-points du territoire.

Le SYDED tire donc la sonnette d'alarme sur ces **comportements irresponsables** et détestables à bannir.

Mise en danger de la sécurité et de la santé des agents !

Déposer de tels objets dans les bacs jaunes ou bleus n'est pas sans gravité. Au-delà de l'impact environnemental et financier de cette incivilité, l'impact humain est conséquent ! **Des hommes et des femmes œuvrent pour valoriser le maximum de nos déchets.**

Le travail de tri n'est pas uniquement effectué par des machines ! Verre, produits toxiques sous pression, des seringues, des masques et ces animaux morts ayant séjourné plusieurs jours à l'air libre sont ainsi manipulés par des agents tout au long du circuit du traitement du déchet. La vue, l'odeur, la manipulation de ces cadavres, posent de réels problèmes de santé et d'hygiène pour les agents.

Le SYDED va donc redoubler de vigilance pour identifier l'origine de ces dépôts et renforcer la sensibilisation sur le terrain. Le SYDED appelle au civisme des habitants du territoire, au respect des consignes de tri, et ainsi au respect des agents !

LES BONS GESTES

Si vous trouvez un **animal mort sur la voie publique**, vous pouvez en **demander l'enlèvement à votre mairie**. Les informations permettant de contacter les services chargés de l'équarrissage sont affichés en mairie.

Les **seringues usagées, et particulièrement les aiguilles, font partie des déchets d'activité de soins à risque infectieux**. Ces déchets sont donc dangereux. **Ils ne doivent pas être déposés dans les containers de déchets ménagers, ni dans les containers de déchets recyclables**. Les pharmacies ont l'obligation de remettre gratuitement à l'utilisateur (par exemple, à une personne diabétique) une boîte à aiguilles (BAA) pour y déposer ses seringues. Ces boîtes font ensuite l'objet d'une collecte auprès des pharmacies participantes.

Les solutions sont autour de vous ! Retrouvez sur notre site www.syded87.org, la liste et informations pratiques des **25 déchèteries du territoire**, les structures de réemploi autour de chez vous, les acteurs de la gestion des déchets en Haute-Vienne.

CE QUE DIT LA LOI



L'article L1324-4 du code de la santé spécifie : « Le fait d'abandonner, par négligence ou incurie, des cadavres d'animaux, des débris de boucherie, fumier, matières fécales, et, en général, des résidus d'animaux putrescibles dans les failles, gouffres bétoires ou excavations de toute nature, autres que les fosses nécessaires au fonctionnement d'établissements classés est puni de **trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € euros d'amende.**»

Est puni de **3 750 € d'amende le fait de jeter en quelque lieu que ce soit des sous-produits animaux (article L226-2 du code rural).**

A noter : Si, à la suite des opérations menées par nos services, les auteurs des faits ont pu être identifiés, une plainte sera déposée.

